

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 22 juin 2023
DEL-2023-54**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 36
- * de Représentés : 2
- * de Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Paul BATTISTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marc Marie FILIPPI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Vital GERONIMI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Paul INNONCENZI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. DOMINICI Jean-Paul 1^{er} adjoint représentant M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENNELLI.

Absents représentés : M. Pierre ORSINI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO.

Absents : M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Roland LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, M. Michel SORBARA, M. Pierre Jean STEFANI.

Objet: Intérêt Communautaire: Modification des délibérations de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca en date des 17 décembre 2018, 08 mars 2019, 30 septembre 2019, 15 novembre 2019, 13 décembre 2019, 09 septembre 2020, 29 mars 2021, et 15 avril 2022.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 26 juin 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 15 juin 2023. L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à quinze heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de la Casinca et de l'Orezza-Ampugnani et extension aux communes de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli di Casacconi et Volpajola,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU l'arrêté préfectoral n°2B-2022-04-07-00001 en date du 07 avril 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU les articles L5211-41-3-III, L5214-5 et L5214-15 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 29 mars 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca : Modification des Deliberations en date des 17 décembre 2018, 08 mars 2019, 15 novembre 2019, 13 décembre 2019, 09 septembre 2020 et 15 décembre 2021.

VU les avis de la commission Statuts et Compétences,

Considérant qu'en vertu des dispositions du dernier arrêté préfectoral en date du 22 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca, il convient de modifier les délibérations portant sur la détermination de l'intérêt communautaire en date des 17 décembre 2018, 08 mars 2019, 30 septembre 2019, 15 novembre 2019, 13 décembre 2019, 09 septembre 2020 et 29 mars 2021 et 15 avril 2022.

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire ne peut intervenir avant la publication de l'arrêté préfectoral entérinant les statuts nouvellement définis.

Considérant qu'à la suite des modifications du bloc de compétences supplémentaires, il convient aux conseillers communautaires de se prononcer et de délibérer sur la détermination de l'intérêt communautaire, pour une meilleure visibilité et appréciation dans leur ensemble, comme présenté ci- après.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De procéder** à l'approbation des intérêts communautaires subordonnés aux supplémentaires suivantes :

Les intérêts communautaires subordonnés aux compétences obligatoires et supplémentaires suivantes :

I. Compétences obligatoires

1° Relevant de la compétence « **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur** » il est subordonné la reconnaissance de l'intérêt communautaire :

- *Etude, élaboration et mise en œuvre du « plan paysage ».*

II. Compétences supplémentaires

1° Relevant de la compétence « **Protection et mise en valeur de l'environnement les cas échéant dans le cadre de schéma départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** » il est subordonné la reconnaissance de l'intérêt communautaire :

- *Réalisation et entretien, dans le cadre de la défense de la forêt contre l'incendie, des installations défensives, de type cuves ou bâches, implantées sur le territoire communautaire ;*
- *Etude et animations des sites Natura 2000 par convention avec l'état.*
- *Mise en œuvre du programme « la rivière m'a dit » et valorisation des rivières du territoire dans le cadre de ce projet.*
- *Balisage, entretien, signalétique, promotion et aménagement de sentiers de randonnée définis comme étant de compétence communautaire selon la liste approuvée par le Conseil Communautaire et du senties inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de Castellare di Casinca à la Porta -PIPR (liste ci-jointe en annexe).*
- *Enlèvement des véhicules hors d'usage pour les communes de moins de 500 habitants.*

3° Relevant de la compétence « **Action sociale** » il est subordonné la reconnaissance de l'intérêt communautaire :

- *Gestion et aménagement de la crèche intercommunale « A Torricella » sur la commune de Vescovato ;*
- *Gestion et aménagement de la Maison d'Assistants Maternels « Tartine et Chocolat » sur la commune de Vescovato ;*
- *Gestion et aménagement de la Maison d'Assistants Maternels «1, 2, 3 soleil » sur la commune de Venzolasca ;*
- *Mise en œuvre et gestion d'une maison « France Services » itinérante pour les communes de moins de 500 habitants ;*
- *La mise en œuvre et le suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG) » ;*
- *Transport à la demande des personnes isolées dans les communes de moins de 500 habitants pour favoriser le déplacement dans le rural par convention avec la collectivité de corse ;*

8° Relevant de la compétence « **Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** » il est subordonné la reconnaissance de l'intérêt communautaire :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20230622-DEL-2023-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Notification : 05/07/2023

- Réalisation d'un City Stade sur la commune de Volpajola.

- **D'inviter** Mesdames et Messieurs les Maires et leurs conseillers municipaux à accepter ces modifications et à délibérer de manière concordante.

Fait à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Antoine POLI